



# LIVRET DE GARANTIE

# Table des matières

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| 1. Domaine d'application             | 3 |
| 2. Durée de la garantie industrielle | 3 |
| 3. Présence d'un défaut              | 4 |
| 4. Réclamations en cas de défauts    | 5 |
| 5. Exercice des droits               | 6 |
| 6. Divers                            | 6 |

## 1. Domaine d'application

- 1.1. La présente garantie industrielle de la société MOONDREAM s'applique exclusivement aux appareils neufs à usage privé (ci-après dénommés «Produit») conformément aux conditions mentionnées dans la présente garantie industrielle.
- 1.2. Seuls les propriétaires des produits mentionnés au paragraphe 1 (ci-après dénommés «Clients finaux») peuvent faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle.
- 1.3. La présente garantie industrielle ne restreint pas les droits à la garantie légale que le client final est en droit d'exercer selon le Code de la consommation et le Code civil à l'encontre du vendeur du produit.

## 2. Durée de la garantie industrielle

- 2.1. La garantie industrielle est valable pendant une durée de deux (2) ans si le produit concerné est un produit de la marque MOONDREAM, à compter de la date de vente du produit au client final. Toute prolongation du délai fixé est exclue (délai de forclusion).
- 2.2. Le client final ne peut faire valoir des droits découlant de la présente garantie

industrielle que s'il ne peut exercer de droits à la garantie et selon le code civil à l'encontre du vendeur du produit ou si une procédure d'insolvabilité relative au patrimoine du vendeur a été engagée.

### 3. Présence d'un défaut

Selon la présente garantie industrielle, MOONDREAM répond de tous les défauts matériels du produit dans la mesure où des défauts étaient déjà présents lors du transfert des risques du produit du vendeur au client final.

MOONDREAM décline toute responsabilité en cas de dommages matériels survenus :

- En raison d'un non-respect du mode d'emploi.
- Suite à un montage et/ou une mise en service effectués de manière incorrecte par le client final.
- Suite à une erreur ou négligence de manipulation.
- Suite à des modifications ou réparations non conformes et/ou non autorisées par MOONDREAM effectuées par le client final ou des tiers.

- Suite à un non-respect des codes d'entretien du produit.

Il en va de même pour les défauts réduisant de manière insignifiante la valeur ou la qualité du produit et pour l'usure et le vieillissement intervenant de manière naturelle suite à une utilisation conforme du produit.

## 4. Réclamations en cas de défauts

- 4.1. Si un produit couvert par la présente garantie industrielle devait présenter des défauts au sens du paragraphe 3, le client dispose alors, vis-à-vis de MOONDREAM, d'un droit d'exécution ultérieure par suppression du ou des vices constatés ou par livraison d'un nouveau produit

La décision de remettre en état le produit défectueux ou de le remplacer par un produit correspondant pour l'essentiel au produit initialement acquis est laissée à l'appréciation de MOONDREAM.

- 4.2. Si le client final est un commerçant au sens du Code du commerce Français, il est alors tenu de respecter les obligations mentionnées dans ce dernier.

- 4.3. Le client final ne peut, sur la base de la présente garantie industrielle, faire valoir aucune prétention allant au-delà de celles

mentionnées au paragraphe 1, en particulier aucun droit à dommages-intérêts et à contrepartie, se retirer du contrat de vente le liant à son revendeur ou exiger une diminution du prix de vente. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dol, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de dissimulation dolosive d'un défaut ou de violation d'une garantie de qualité.

## 5. Exercice des droits

Toute prétention découlant de la présente garantie industrielle doit être adressée par écrit à MOONDREAM. Le bon d'achat d'origine doit être présenté afin de légitimer le droit.

## 6. Divers

6.1. La présente garantie industrielle est soumise au droit Français.

6.2. La seule juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la présente garantie industrielle ou portant sur cette dernière est Bobigny.

**MOONDREAM SAS**

16/04/24